
Lettre du citoyen Larue, procureur de la commune de Viry-Châtillon (Seine-et-Oise) par laquelle il renonce à sa pension et à ses lettres de prêtrise, lors de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre du citoyen Larue, procureur de la commune de Viry-Châtillon (Seine-et-Oise) par laquelle il renonce à sa pension et à ses lettres de prêtrise, lors de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 252;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40503_t1_0252_0000_11;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

être les objets dont s'agit, transportés ainsi qu'il sera réglé définitivement par le conseil général ou par le vœu de la commune.

Fait aux Carrières-Charenton, les jour et an susdits.

SAUTON; COTELLE; GAUTHÉROT; BOURDOIS.

La commune de Viri (Viry)-Châtillon a déposé sur l'autel de la patrie les vases et ornements de son église, et les lettres de son ci-devant curé.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'offre faite par la commune de Viry-Châtillon (2).

« Citoyens législateurs,

« Le premier homme sortant des mains de la nature n'eut d'autre divinité que l'Être suprême et la liberté.

« Les sans-culottes de la commune de Viry-Châtillon, département de Seine-et-Oise, pénétrés de cette vérité, déposent sur l'autel de la patrie, les gobelets, la gibecière et autres brimborions dont se servaient, depuis des siècles, d'adroits jongleurs pour fanatiser et asservir sous le joug de l'erreur et de la tyrannie les faibles humains.

« Mais la sainte Montagne, plus brillante que le buisson ardent, plus auguste que le mont Sinaï nous investit de sa lumière et nous sommes debout pour la réfléchir.

« Restez à votre poste jusqu'à ce que tous les tyrans soient anéantis, jusqu'à ce que ces peuples qu'ils tiennent encore enchaînés aient enfin déclaré qu'ils veulent être libres.

« Vous avez fait tomber la tête du tyran de la France, vous avez poursuivi les traîtres de toute espèce; continuez vos travaux et la postérité reconnaîtra le bonheur que vous lui avez préparé.

« Nous remettons sur le bureau, copie de la renonciation du citoyen Tillat, notre ci-devant curé, au traitement qui lui était accordé par la nation, ainsi que ses lettres d'abus, dits de prêtrise.

« Nous remettons également copie de celle du citoyen Cardet, aussi pensionnaire ecclésiastique. Ces renonciations sont consignées dans nos registres.

« Pour copie conforme :

« LA RUE, président; FERRET, secrétaire; MONPROFIT, secrétaire. »

Extrait du greffe de la commune de Viry-Châtillon, département de Seine-et-Oise, district de Corbeil (3).

Appert avoir été déposés au greffe les originaux des pièces suivantes :

Au citoyen Larue, procureur syndic de Viry-Châtillon-sur-Orge.

« Ce 11 novembre 1793 (vieux style).

« Citoyen.

« Pour me mettre à la hauteur des circonstances qui nécessitent les énormes dépenses pour

la guerre que nous avons à soutenir contre les tyrans ennemis de notre liberté chérie, je te déclare que je renonce au traitement que la nation m'a accordé comme ministre du culte, malgré la modicité de mon revenu qui suffira à peine à mon strict nécessaire.

« Je désire que ce sacrifice ajoute, s'il est possible, une nouvelle preuve à mon patriotisme pur et éclairé et à mon dévouement à la République une et indivisible.

« Je déclare en outre que je resterai à mon poste tant qu'il plaira à la commune à laquelle je serai attaché jusqu'à mon dernier soupir.

« Je te prie, citoyen, de communiquer ma dite déclaration à notre assemblée populaire, de l'insérer dans les registres de la commune, et d'envoyer l'extrait aux autorités constituées.

« Signé : Le citoyen TILLAT, ministre du culte de ladite commune.

Audit citoyen Larue, primidi, vingt et un brumaire, l'an deuxième de la République, une et indivisible.

« Je te déclare, citoyen, que je remets en tes mains la pension que la nation m'avait accordée, laquelle m'était payée au district de Corbeil, à laquelle je renonce, voulant donner une nouvelle preuve de mon civisme. De plus je déclare vouloir vivre en républicain et en citoyen cultivateur, seul titre honorable à l'humanité.

« Je te prie, citoyen, de communiquer à l'assemblée populaire de cette commune, ma dite renonciation, et d'en donner connaissance aux autorités constituées.

« Signé : Jacques-Fran. CARDET, cultivateur. »

Pour copie conforme :

LARUE, procureur de la commune; LECONTE, officier municipal.

Extrait des procès-verbaux de la Société populaire de la commune de Viry-Châtillon, département de Seine-et-Oise, district de Corbeil (1).

Séance du vingt-trois brumaire de la deuxième année de la République française, une et indivisible.

Il a été donné lecture de la renonciation faite par le citoyen Jacques-François Cardet, de la pension ecclésiastique qui lui a été accordée par la nation, lequel déclare vouloir vivre dans la commune en républicain cultivateur.

En outre, de celle du citoyen Tillat, ci-devant curé, du traitement qui lui était accordé en cette qualité par la nation. Par lesquelles renonciations ils demandent qu'il en soit donné connaissance aux autorités constituées et à la Société populaire.

Sur la proposition d'un membre, la Société a fait inviter le citoyen Tillat de se rendre à la séance pour y déposer ses lettres de prêtrise, ce qu'il a fait, et a déclaré que son intention était de vivre dans la commune en simple citoyen.

L'assemblée a ensuite arrêté que les ustensiles du culte seraient portés à la Convention nationale le vingt-cinq du présent, en conséquence a nommé les citoyens Larue Louis, Ferret Charles, Leconte Louis, et Monprofit Pierre. A arrêté que lesdits commissaires se réuniraient demain

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 232.

(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 741.

(3) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 741.

(1) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 741.